Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900948-20251216-D25_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : Yves ABIVEN, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT.
Pascale AUFFRET, arrivée à 19h45, à la présentation des rapports de la CLCL.
ABSENTS EXCUSES : Claudine ACQUITTER absente a donné pouvoir à Anne GENARD, Pierre JESTIN, absent a donné pouvoir à Yves ABIVEN, Christelle LE MENN absente a donné pouvoir à Isabelle BOULIC
SECRETAIRE DE SEANCE : Didier PERROT

Renouvellement de la convention avec la maison de l'enfance « Crèche des Légendes » de Lesneven -*Délibération D25_41*

Rapporteur : Pascale AUFFRET, l'adjointe à l'enfance / jeunesse,
ANNEXE : projet de convention

Pascale AUFFRET rappelle que par délibération n° D23_83 en date du 11 juillet 2023, le conseil a validé le renouvellement de la convention avec la maison de l'enfance de Lesneven, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Cette structure dispose de 30 places d'accueil pour les aux enfants de 10 semaines à 4 ans.
Il s'agit d'attribuer un volume d'heures annuel d'accueil à des enfants de Kernouës.

Ce conventionnement se termine et l'adjointe à l'enfance / jeunesse propose de délibérer en faveur d'une nouvelle convention, qui reprend les mêmes clauses et ce pour 3 ans, car ce service est fréquenté et satisfait les parents. L'objectif reste une proposition diversifiée des modes d'accueil sur la commune.

Les éléments principaux de cette convention sont :
- Durée de la convention : 1erjanvier 2026 (les contributions de l'année n étant calculées sur n-1) jusqu'au 31 décembre 2028
- Maintien du volume horaire annuel pour les enfants de Kernouës : 3000 h/an
- La participation annuelle est définie selon le nombre réel d'heures d'accueil effectuées, multiplié par le coût horaire annuel.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900948-20251216-D25_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : Yves ABIVEN, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT.
Pascale AUFFRET, arrivée à 19h45, à la présentation des rapports de la CLCL.
ABSENTS EXCUSES : Claudine ACQUITTER absente a donné pouvoir à Anne GENARD, Pierre JESTIN, absent a donné pouvoir à Yves ABIVEN, Christelle LE MENN absente a donné pouvoir à Isabelle BOULIC
SECRETAIRE DE SEANCE : Didier PERROT

Renouvellement de la convention avec la maison de l'enfance « Crèche des Légendes » de Lesneven -*Délibération D25_41*

Ce dernier est calculé chaque année par la commune de Lesneven (avec délibération) selon le coût restant à la charge de la commune de Lesneven, déduit des aides.

Le bilan 2022-2024 (2025 en attente de facturation) est celui-ci :

année	Nombre d'heures /an	Coût horaire en €	Coût total/an €	Nombre d'enfants concernés
2022	920,8	1,50	1 381,20	1
2023	1 917,3	1,82	3 489,49	1
2024	1 741,8	2,00	3 486,76	1

Toutes les communes ne conventionnement pas et, dans ce cas, en l'absence de crèche communale, ce mode de garde n'est pas possible.

Les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2025.12.24 12:01:25 +01'00'